

Nombre de conseillers	27
En Exercice	27
Présent.e.s	17
Procurations	5
Excusé.e.s	5

PROCES-VERBAL **DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2023**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 27 novembre 2023

Présents : MMS. GIRERD – CORONINI – WILT - BASSEY – DONNET – PONZONI – ECOSSE - SEGUI - BERTONA – FENOLI - SPOSITO – ROYBON – TODESCHINI - THERON – RAZAFINJATOVO - BOULAÏD - PERRIOLAT.

Procurations :

M. IDELON donne procuration à M. ECOSSE

M. LITAUD donne procuration à M CORONINI

Mme NAVARRO donne procuration à Mme DONNET

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme GIRERD

M PEREZ GIRALDEZ donne procuration à M. BASSEY

Excusé.e.s : MMS. DE LOS RIOS - JANON - CANFORA – SOLEILHAC – BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

* * * *

Le quorum est atteint à 17 élus – Ouverture de la séance à 19h.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 26 septembre 2023.

I- ASSOCIATIONS

Attribution des subventions aux associations Délibération 2023-12-01

Invitée par Madame le Maire, Madame Pascale Ponzoni, adjointe en charge de la Vie associative et sportive, rappelle que lors du vote du budget annuel, une somme globale est votée pour l'attribution de subventions aux associations et que cette somme est répartie entre les associations.

Ces dernières doivent faire une demande de subvention au moyen d'un dossier de présentation.

Différents critères sont examinés par la commission dont, entre autres, le nombre de licenciés ou d'adhérents, la répartition adultes-enfants, les manifestations organisées par l'association sur et pour la commune au bénéfice des Renageois, la capacité de l'association à trouver d'autres sources de revenus et leur besoin de l'équilibre financier

Après examen des dossiers, il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions 2023	ASSOCIATIONS	Subventions 2023
Amicale du Personnel	6 650 €	Os Amigos	150 €
Basket ASBBIR	1 200 €	Les oiseaux rares	150 €
Les Branchés du Théâtre	350 €	Rugby USRR	7 250 €
Chœur Val de Fure	300 €	Sou des écoles	1 550 €
Country road 38 Renage	250 €	Ten'dances	1 500 €
La Crieloise	300 €	Tennis club renageois	3 400 €
Le Don du Sang	250 €	L'UNRPA-Club sérénité	1 600 €
Echo de la Fure	3 000 €	Volley	300 €
Fnaca	150 €	DDEN	150 €
		TOTAL	28 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'ACCORDER** aux associations renageoises les subventions désignées ci-dessus, pour un meilleur fonctionnement de leurs activités ;
- **DE DIRE** que la dépense ainsi occasionnée, **soit 28 500€**, sera réglée à partir du crédit ouvert au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Mme Ségui. Pourquoi y a-t-il un changement à l'attribution de la subvention au personnel ? La modification est due à la prise en charge du repas de Noël par moitié par la commune, comme convenu avec l'Amicale. La commune ayant réglé globalement la note au restaurant, la moitié de la somme payée est déduite de la subvention de l'Amicale.

II- DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession d'un bâtiment dans les biens du CCAS Délibération 2023-12-02

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le bâtiment autrefois dédié à la résidence des instituteurs n'a plus cette vocation depuis plusieurs années. Dans le cadre du développement des activités sociales du CCAS, ce bâtiment peut être mis à profit pour des logements d'urgence. Afin que cette opération soit neutre pour le CCAS, il est proposé de le céder à titre gracieux.

Le bâtiment, cadastré AI268 avec une emprise au sol de 103m², se décompose comme suit :

- Appartement 1^{er} étage 73 rue de la Mègre pour une surface de plancher de 80m²
- Appartement 2^d étage 73 rue de la Mègre pour une surface de plancher de 80m²
- Hall d'entrée environ 23m² et montée d'escalier
- 2 garages de 40m² chacun (à disposition de la commune)

La valeur estimée de ce bien est de 180 000€.

Vu l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu les articles L 2241-1 et L 2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R 213-21 du Code de l'urbanisme

Considérant la nécessité de sortir ce bien de l'actif de la commune pour l'intégrer à l'actif du CCAS pour une valeur estimée à la date d'acquisition de 180 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **DE CÉDER** à titre gratuit le bâtiment désigné ci-dessus au CCAS de Renage
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de cette transaction dans les conditions visées ci-avant.

Mme Ségui – Est-ce que ce sont des appartements en plus ? Mme le Maire – Non
M. Roybon – En cas de travaux, les dépenses seront-elles supportées par le CCAS ?

III-FINANCES

BUDGET – Exercice 2023 - Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 Délibération 2023-12-03

Madame le Maire, rappelle au Conseil municipal que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Madame le Maire précise que pour les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors dépenses afférentes au remboursement de la dette, incluant les décisions modificatives de la même année.

Montant total autorisé : 512 034€

La limite des dépenses d'investissement par chapitre de l'exercice 2023, avant le vote du Budget Primitif 2024, sont fixées dans le tableau suivant :

Chapitre	Montant BP 2023	Autorisation	Montant maximum	Montant à voter	Objet de la dépense (liste non exhaustive)
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	27 216€	25%	6 804€	2 500€	Bâtiments voiries réseaux : travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation, études diverses, acquisition de terrain, éclairage public, aménagement divers ...
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	191 285.35€	25%	47 821€	33 800€	Administration générale : PC, licences, mobiliers, matériels divers, véhicules...
Chapitre 23 Travaux en cours	1 827 636.68€	25%	456 909€	195 000€	

Le détail par compte est annexé à la délibération.

TOTAL = 231 300€ (inférieur ou égal au plafond autorisé de 512 034€)

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement du budget principal hors dette de l'exercice 2024, dans les limites fixées ci-dessus.

Q- Néant

Décision modificative N°1 : vote de crédits supplémentaires -Budget Gendarmerie - section fonctionnement
Délibération 2023-12-04

Madame le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget GENDARMERIE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPL. DEPENSES		CREDITS SUPPL. RECETTES	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Remboursement crédit-bail	6125/011	50 000.00		
Reprise sur provisions			7865/042	50 000.00
TOTAL		50 000.00		50 000.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée

Q- Néant

Budget Gendarmerie – Reprise de provisions pour risques financiers
Délibération 2023-12-05

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par 2 délibérations en 2021 puis 2022, une provision de 120 000€ a été constituée pour risque financier.

En 2023 le taux Euribor 3 mois, taux sur lequel s'applique le remboursement du crédit-bail de la gendarmerie est passé de 2.162% au premier janvier 2023 à 3.951% au 1^{er} octobre 2023.

Dans ces circonstances le remboursement a augmenté de 28.90% soit 16 261.81€, sur les trois premiers trimestres.

En prenant en considération l'échéance du quatrième trimestre, les crédits inscrits au compte 6125 (remboursement crédit-bail immobilier) seront insuffisants.

Afin de pouvoir faire face à cette augmentation il est donc proposé de reprendre une partie de la provision constituée à hauteur de 50 000€.

Les provisions reposant sur des écritures semi-budgétaires (procédure de droit commun) il y a uniquement une recette inscrite au compte 7865.

*Vu l'article L. 2321-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les délibérations 2021-09-10 et 2022-09-02 ;
 Considérant la nécessité d'éviter un déficit de fonctionnement,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **DE VALIDER** la reprise de provision de 50 000€.

Q- Néant

Adoption du règlement budgétaire et financier Délibération 2023-12-06

Dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature M57 pour un compte financier unique, la commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), valable pour la durée de la mandature soit 2024-2026.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Renage passera à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération

Q- Néant

Mise en place d'un Terminal de Paiement Électronique (TPE) pour les régies de recettes encaissement Délibération 2023-12-07

Madame le Maire présente le projet de mise en place d'un Terminal de Paiement Électronique. La carte bancaire est un moyen de paiement extrêmement répandu entraînant une diminution de la manipulation des liquidités. La commune peut être amenée à permettre ce mode de paiement pour le règlement de certains services.

Par exemple, pour acquitter leur droit d'entrée à la piscine municipale, les usagers doivent acheter des tickets ou carnets d'abonnement qui sont encaissés au moyen d'une régie de recettes et la demande de paiement par carte bancaire est de plus en plus récurrente.

Concernant l'aspect logistique de ce procédé, il convient de noter que les opérations sont télécollectées quotidiennement par le TPE au centre de traitement auquel l'organisme est rattaché. La télécollecte étant réalisée en fin de journée, le régisseur trouvera le lendemain un ticket "message" édité par le TPE lui indiquant que celle-ci a bien été effectuée.

Le régisseur doit effectuer un contrôle entre les recettes encaissées par carte bancaire et le montant télécollecté. L'original de la facturette, conservé par le régisseur, ne constitue pas une pièce justificative de la recette. En conséquence, ce document ne dispense en aucune façon le régisseur de l'obligation de remettre à l'usager un exemplaire du ticket de caisse, de la facture ou de tout autre document précisant la nature de la recette encaissée.

Attention : afin d'éviter tout risque de fraude sur les facturettes portant des informations confidentielles, le régisseur doit les conserver en lieu sûr.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le principe de l'équipement des régies d'un terminal de paiement électronique afin de pouvoir encaisser les recettes de celles-ci par carte bancaire.

Ce nouveau moyen de paiement entraîne des frais supplémentaires : le groupement des cartes bancaires percevra sur chaque transaction un pourcentage du montant de la recette. Pour les utilisateurs de la sphère publique, (encaissements domiciliés sur un compte de dépôt de fonds au Trésor), le calcul des frais est actuellement le suivant : une part forfaitaire par transaction de 0,05 € et une part proportionnelle de 0,20% du montant de la transaction. A cela se rajoute le coût de location du terminal selon le prestataire retenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'ACCEPTER** le principe de mise en place d'un TPE pour le règlement par carte bancaire de certaines régies ;
- **D'ACCEPTER** de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- **DE NOTER** que les coûts seront amenés à être modifiés selon les directives nationales ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire ;
- **DE LOUER** un ou plusieurs terminaux de paiement électronique en fonction des besoins des régies.

Q- Néant

IV- RESSOURCES HUMAINES

Création d'une activité accessoire Délibération 2023-12-08

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Commune aura besoin temporairement d'une personne pour assurer une mission d'enseignement de la clarinette afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école municipale de musique.

Les agents publics peuvent cumuler des activités accessoires à leur activité principale auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé à condition d'y être autorisés et de ne pas porter atteinte en exerçant ces activités, au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service.

La personne pressentie pour exercer cette mission est actuellement agent intercommunal titulaire et effectue un temps plein. Ce statut implique la mise en œuvre d'un dispositif particulier en termes de gestion des ressources humaines. Il convient de créer un poste en activité accessoire.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à créer un poste pour une activité accessoire à compter du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, et notamment son article 11 listant les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées,

Considérant la nécessité de faire appel à un agent de la fonction publique territoriale pour assurer une mission d'enseignement de la clarinette.

Considérant que la personne pressentie pour exercer cette mission est actuellement agent intercommunal titulaire et effectue un temps plein. Ce statut implique la mise en œuvre d'un dispositif particulier en termes de gestion des ressources humaines. Il convient de créer un poste en activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** la création d'un poste en activité accessoire du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 pour assurer une mission d'enseignement de la clarinette à l'école municipale de musique.
- **DE PRECISER** que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité forfaitaire de 32.60 € brut de l'heure plus une indemnité de 10% pour les congés payés.
- **DE PRECISER** que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2024,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Q- Néant

V- URBANISME

Renouvellement du plan de coloration des façades - Années 2024 et 2025 Délibération 2023-12-09

Invité par Madame le Maire, Monsieur Alexandre Ecosse, Adjoint délégué à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, rappelle que le Conseil municipal renouvelle chaque année depuis le 31 août 2012, l'opération de ravalement de façades de la rue de la République en partenariat avec SOLiHA Isère Savoie (ancien Pact de l'Isère). Par la délibération 2023-06-04, le Conseil municipal avait renouvelé l'opération jusqu'au 31 décembre 2023.

M. Ecosse précise que la commune de Renage ne bénéficie plus de l'accompagnement de SOLiHA Isère Savoie du fait du départ de la structure de Mme Courier-Joly, architecte coloriste qui accompagnait la commune depuis 2012. Néanmoins, le PLUi étant doté d'un nuancier communal et d'un cahier des charges, le suivi de ces dossiers peut être réalisé par la commune.

En effet, au regard des améliorations du cadre de vie de Renage apportées par cette opération dont chaque dossier est subventionné à hauteur de 30% par la commune (plafonné à 1 200 €), il est proposé de poursuivre la dynamique de cette opération jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE POURSUIVRE** les possibilités d'octroi de subvention communale pour les façades visibles depuis la rue de la République jusqu'au 31/12/2025.
- **D'ENGAGER** les crédits nécessaires à cette opération au budget prévisionnel 2024 et 2025
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Q- Néant

VI- TRAVAUX

ABROGATION ET REMPLACE délibération n°2023-09-14 : TE38 – Travaux d'entretien d'investissement – Maintenance éclairage public Délibération 2023-12-10

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a signé une convention avec le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) pour le transfert de la Compétence Eclairage Public et pour la gestion de son parc d'éclairage public.

Dans ce cadre, des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de Renage dans le cadre de la maintenance éclairage public 2022. Cela concerne la pose d'un luminaire descente Allivet et le remplacement de cellules de 3 horloges astronomiques.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2022 est récapitulée dans le tableau suivant :

Commune	Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subv maintenance EP	dont part communale
RENAGE	DI 38332-2022-12823	787.31	35%	511.75€
RENAGE	DI 38332-2022-12569 et 12611	1 257.27	35%	817.23€
			TOTAL INVESTISSEMENT	1 328.98€

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2022 relevant du budget d'investissement,
- **DE PRENDRE ACTE** de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de **1 328.98 €**.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-09-14

Q- Néant

ABROGATION ET REMPLACE 2023-09-15 : TE38 – Travaux sur le réseau d'éclairage public 2023-2024 **Délibération 2023-12-11**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la convention passée entre le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) et la commune de Renage pour la gestion de son parc d'éclairage public, un diagnostic a été réalisé, dont le rapport fait état de la grande vétusté d'une bonne partie dudit parc. Des travaux de rénovation sont donc nécessaires afin d'en assurer son bon fonctionnement.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 31 722 €
- Le montant total des financements externes s'élève à : 11 564 €
- La participation aux frais de TE38 s'élève à : 1 991 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 18 167 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté accompagné du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38,
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget 2024 de la collectivité.

La priorité est le financement des armoires électriques.

TE38 - PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL réseau éclairage public

02-oct-23

Collectivité	COMMUNE
Nom	RENAGE
N° affaire	20-006-332
Libellé	EP - Rénovation armoires

Accusé de réception et Bon Pour Accord
Date :
Cachet, signature :

PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPERATION	
Coût d'objectif	20 060
Maîtrise d'œuvre	0
Coordination SPS	0
imprévus 5%	1 003
révisions 15%	3 160
TOTAL HT	24 223
TVA	4 845
Frais TE38	2 654
Prix de revient TTC	31 722

FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL	
Subvention	montant 6 056
Participation TCFE	0
Participation tiers	0
TVA récupérée	0
source FCTVA ?	FCTVA
montant	4 845
Prise en charge frais TE38	664
Total financé	11 564
Participation COMMUNE	20 158
dont participation frais TE38 :	1 991
et contribution aux investissements :	18 167

MODALITES DE CONTRIBUTION AUX INVESTISSEMENTS	
Païement comptant, en 3 versements :	
un acompte de 30% de la contribution (à l'émission de l'OS n°1) :	5 450
un acompte de 50% de la contribution (2 mois après début travaux) :	9 084
un solde sur présentation du décompte définitif :	3 633
Contribution totale :	18 167

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **DE PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de finement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 31 722 €
 - Financements externes : 11 564 €
 - **Participation prévisionnelle** (frais TE38 + contribution aux investissements) :
 - **20 158 €**
- **DE PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opérationnel constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 18 167€, en investissement.
Et de 1 991.00€ sur la section fonctionnement.
Ces montants doivent être engagés au budget de la collectivité. Ils pourront être réajustés en fonction de la réalité des travaux **et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents liés aux travaux et à la présente convention.

Cette délibération abroge et remplace la délibération 2023-09-15

Q- Néant

VII- SUBVENTIONS

Demande de subvention - DETR et DSIL Délibération 2023-12-12

La commune de Renage souhaite concrétiser certains projets comme la mise en accessibilité de l'église, la poursuite de la mise en accessibilité du cimetière ou la rénovation des douches du gymnase par exemple.

Certaines aides financières existent, qu'elles émanent de l'Etat (DETR, DSIL...), du Département ou de la Région, et la commune a pour objectif de les solliciter à chaque fois que cela est possible.

Même si le Conseil a donné délégation à Madame le Maire pour effectuer des demandes de subvention aux différents partenaires institutionnels, certaines subventions spécifiques doivent encore faire l'objet d'une délibération.

Considérant l'importance du projet pour la mise à l'accessibilité des bâtiments et notamment celle de l'église ou du cimetière.

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien, de solliciter toutes les aides financières possibles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents liés à la présente demande de subvention

Q- Néant

Demande de subvention - Bâtiment Faller Délibération 2023-12-13

Les travaux de réhabilitation du bâtiment Faller devraient se terminer d'ici début 2024.

Au regard des aléas constatés durant le chantier et qui ont pu entraîner des dépenses supplémentaires, il est proposé de solliciter à nouveau les partenaires pour obtenir un réajustement des subventions déjà octroyées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents liés à la présente demande de subvention

Q- Néant

VIII- CONVENTIONS

Convention avec la ville de Voiron - Participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (CMS) Délibération 2023-12-14

Madame le Maire fait part des pratiques en vigueur concernant le versement de la participation des communes utilisatrices des Centres Médico Scolaire (CMS) de la ville de Voiron.

Les enfants résidant à Renage, sont accueillis au CMS situé dans des locaux de l'école de Paviot, mis à la disposition par la Ville de Voiron.

En contrepartie la commune de Renage participe aux frais de fonctionnement de la structure sur la base forfaitaire de 0,67 € par élève du premier degré du secteur public et du secteur privé pour l'année scolaire 2022/2023.

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec la ville de Voiron la convention relative à la participation des frais de fonctionnement du CMS.
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront ouverts au compte 6558 du budget communal.

Q- Néant

II- INFORMATIONS

Information sur les décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal

Madame le Maire rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil municipal pour faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

Chaque décision est rendue exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

Chaque décision est communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Renage n°2020-07-20 modifiant les délégations du Conseil municipal au Maire.

Considérant l'obligation pour Madame le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Considérant les décisions suivantes :

▪ **Décision 2023-10-01 : Marché 2021-04 – Bâtiment Faller - Avenant n°3 – SOGELBA**

Vu la délibération 2021-12-04 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2021-11-01, ayant pour objet l'attribution des lots du marché 2021-04,

Vu l'article 2 – Prix de l'Acte d'engagement du marché 2021-04 Requalification du bâtiment Faller,

Vu les demandes de modification des prestations du maître d'œuvre,

Vu les demandes de modification des interventions de la part du maître d'œuvre,

Considérant que l'entreprise concernée est rémunérée sur la base d'un forfait, un réajustement du cout de la mission doit être réalisé

Le Maire de la Commune de Renage,

DECIDE

De procéder à la réalisation d'un avenant n°3 dans lequel sont notifiés les nouveaux montants du lot n°12 pour la réalisation des travaux suivants :

- Pose de B.A.E.S 60lm - quantité 2 (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité)

La nouvelle répartition des coûts est la suivante :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 80 384.31€
- Montant TTC : 108 461.17€

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 309.75€
- Montant TTC : 371.10€
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.34%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 92 931.21€
- Montant TTC : 111 517.45€

▪ **Décision 2023-10-03 : Convention avec l'Académie de Grenoble - Enseignement de la natation à l'école primaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et de l'Education L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2021-12-04 du 14 décembre 2021 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de

régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de convention établie par l'académie de Grenoble ;

Considérant la nécessité que représente l'enseignement de la natation dès le plus jeune âge, notamment dans les écoles élémentaires ;

Considérant l'équipement existant sur la commune de Renage et la possibilité pour les écoliers d'en bénéficier ;

Considérant la possibilité pour la commune de Renage de mettre à disposition des élèves et leurs enseignants des personnes diplômées, exerçant le métier de Maîtres-nageurs Sauveteurs,

Le Maire de la Commune de Renage,

DECIDE

De finaliser et de signer une convention avec l'académie de Grenoble relative à l'enseignement de la natation aux enfants de l'école élémentaire de Renage.

▪ Décision 2023-10-04 : Convention Territoriale Globale – CCBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2021-12-04 du 14 décembre 2021 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention multipartite proposée par la CAF, le Département de l'Isère et la Communauté de Communes de Bièvre Est ;

Considérant l'opportunité de proposer une large offre globale de services aux habitants des communes du territoire en partenariat avec la CAF et le Département de l'Isère ;

Le Maire de la Commune de Renage

DECIDE

De signer une Convention Territoriale Globale avec la CAF, le Département de l'Isère et la CCBE.

Le modèle de convention est annexé à la présente décision.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

▪ Décision 2023-10-05 : M Marché 2021-04 – Bâtiment Faller - Avenant – lot n°13 – Oddos

Vu la délibération 2021-12-04 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2021-11-01, ayant pour objet l'attribution des lots du marché 2021-04,

Vu l'article 2 – Prix de l'Acte d'engagement du marché 2021-04 Requalification du bâtiment Faller,

***Vu** les demandes de modification des prestations du maître d'œuvre,
Vu les demandes de modification des interventions de la part du maître d'œuvre,
Considérant que l'entreprise concernée n'a pas eu à exécuter certains des travaux prévus ;*

Le Maire de la Commune de Renage,

DECIDE

De procéder à la réalisation d'un avenant n°2 dans lequel sont notifiés les nouveaux montants du lot n°13 pour la modification des travaux suivants :

- Pose d'une buse PVC diamètre 200
- Liaisons frigorifiques dans les buses PVC en tube cuivré pré-isolé

La nouvelle répartition des coûts est la suivante :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 94 903.60€
- Montant TTC : 113 884.32€

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -2 319.00€
- Montant TTC : - 2 782.80€
- % d'écart introduit par l'avenant : - 2.44%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 95 548.60€
- Montant TTC : 114 658.32€

- **Décision 2023-10-06 : Attribution du marché à procédure adaptée 2023-02, Assurances pour les années 2024-2025-2026-2027**

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;*

***Vu** la délibération 2021-12-04 du 14 décembre 2021 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** la consultation restreinte des entreprises suivant le code des marchés publics,*

***Vu** les candidatures reçues*

***Vu** l'analyse établie et le refus des offres non conformes,*

Le Maire de la Commune de Renage,

DECIDE

De retenir l'offre la mieux – disante par lot au vu des critères de sélection énoncés et selon l'analyse présentée en annexe.

Le pouvoir adjudicateur peut notifier tout ou partie du présent marché conformément aux règles du marché.

▪ **Décision 2023-11-01 : Marché 2021-04 – Bâtiment Faller - Avenant 02 lot 10 Rocheton**

***Vu** la délibération 2021-12-04 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** la décision 2021-11-01, ayant pour objet l'attribution des lots du marché 2021-04,*

***Vu** l'article 2 – Prix de l'Acte d'engagement du marché 2021-04 Requalification du bâtiment Faller,*

***Vu** les demandes de modification des prestations du maître d'œuvre,*

***Vu** les demandes de modification des interventions de la part du maître d'œuvre,*

***Considérant** que l'entreprise concernée a dû exécuter des travaux non prévus ;*

Le Maire de la Commune de Renage,

DECIDE

De procéder à la réalisation d'un avenant n°2 dans lequel sont notifiés les nouveaux montants du lot n°10 pour la modification des travaux suivants :

- Reprise du seuil avec dépose des anciens carreaux

La nouvelle répartition des coûts est la suivante :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 18 972.00€
- Montant TTC : 22 766.40€

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 350.00€
- Montant TTC : 420.00€
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.84%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 21 967.10€
- Montant TTC : 26 360.52€

▪ **Décision 2023-11-02 : Marché 2021-04 – Bâtiment Faller - Avenant 04 lot 04 Annequin**

Vu la délibération 2021-12-04 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2021-11-01, ayant pour objet l'attribution des lots du marché 2021-04,

Vu l'article 2 – Prix de l'Acte d'engagement du marché 2021-04 Requalification du bâtiment Faller,

Vu les demandes de modification des prestations du maître d'œuvre,

Vu les demandes de modification des interventions de la part du maître d'œuvre,

Considérant que l'entreprise concernée a dû exécuter des travaux non prévus ;

Le Maire de la Commune de Renage,

DECIDE

De procéder à la réalisation d'un avenant n°04 dans lequel sont notifiés les nouveaux montants du lot n°04 pour la modification des travaux suivants :

- Fourniture et pose du bardage ajouré du local VRV en carrelé bois

La nouvelle répartition des coûts est la suivante :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 280 684.00€
- Montant TTC : 336 820.80€

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 000.00€
- Montant TTC : 3 600.00€
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.07%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 307 124.00€
- Montant TTC : 368 548.80€

▪ **Décision 2023-11-03 : Provisions budget commune créances non recouvrées**

Les dotations aux provisions pour les risques contentieux ou pour créances douteuses constituent une dépense obligatoire. Une provision doit être instaurée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public et qu'elles datent de plus de deux ans.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux

provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun)

***Vu** la somme présentée par le SGC de Bourgoin Jallieu annexée à la présente, il est proposé à l'assemblée de provisionner sur le budget 2023, la somme de 5 000€ (cinq mille euros) au compte 6817 permettant de faire face à ces créances non recouvrées. Soit 33.14% du montant présenté par le comptable.*

Le montant minimum de provision pour créances douteuses est de 15%

Ce montant pourra être ajusté par une reprise ou une dotation complémentaire en fonction de l'estimation des créances non recouvrées aux prochains exercices.

Ces sommes seront reprises aux comptes 7817 lorsque le moment de régler ces charges sera venu.

***Vu** l'article L. 2321-2, du Code Général des Collectivités Territoriales*

***Vu** l'alinéa 3 qui stipule que : « Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».*

Le Maire de la Commune de Renage,

DECIDE

De provisionner la somme de 5 000€ au compte 6817.

▪ **Décision 2023-11-04 : Marché 2021-04 – Bâtiment Faller - Avenant 03 lot 07 Euro Confort**

***Vu** la délibération 2021-12-04 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** la décision 2021-11-01, ayant pour objet l'attribution des lots du marché 2021-04,*

***Vu** l'article 2 – Prix de l'Acte d'engagement du marché 2021-04 Requalification du bâtiment Faller,*

***Vu** les demandes de modification des prestations du maître d'œuvre,*

***Vu** les demandes de modification des interventions de la part du maître d'œuvre,*

***Considérant** que l'entreprise concernée a dû exécuter des travaux non prévus ;*

Le Maire de la Commune de Renage,

DECIDE

De procéder à la réalisation d'un avenant n°03 dans lequel sont notifiés les nouveaux montants du lot n°07 pour la modification des travaux suivants :

- Reprise du meuble d'accueil
- Fabrication et pose d'une meuble étagère pour amplis

La nouvelle répartition des coûts est la suivante :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%

- Montant HT : 66 635.50€
- Montant TTC : 79 962.60€

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 990.00€
- Montant TTC : 2 388.00€
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.99%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 71 750.50€
- Montant TTC : 86 100.60€

La séance est close à 20h.

Le secrétaire de séance
Alexandre ECOSSE



Le Maire,
Amélie GIRERD



FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 12 décembre 2023

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2023

I- ASSOCIATIONS

- **2023-12-01** : Attribution des subventions aux associations

II- DOMAINE ET PATRIMOINE

- **2023-12-02** : Cession d'un bâtiment dans les biens du CCAS

III- FINANCES

- **2023-12-03** : BUDGET – Exercice 2023 - Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- **2023-12-04** : Budget Gendarmerie – Reprise de provisions pour risques financiers.
- **2023-12-05** : Décision modificative N°1 : vote de crédits supplémentaires -Budget Gendarmerie - section fonctionnement
- **2023-12-06** : Adoption du règlement budgétaire et financier
- **2023-12-07** : Mise en place d'un Terminal de Paiement Électronique (TPE) pour les régies de recettes encaissement

IV- RESSOURCES HUMAINES

- **2023-12-08** : Création d'une activité accessoire

V- URBANISME

- **2023-12-09** : Renouvellement du plan de coloration des façades - Années 2024 et 2025

VI- TRAVAUX

- **2023-12-10** : ABROGATION ET REMPLACE délibération n°2023-09-14 : TE38 – Travaux d'entretien d'investissement – Maintenance éclairage public
- **2023-12-11** : ABROGATION ET REMPLACE 2023-09-15 : TE38 – Travaux sur le réseau d'éclairage public 2023-2024

VII- SUBVENTIONS

- **2023-12-12** : Demande de subvention – DETR
- **2023-12-16** : Demande de subvention – DSIL
- **2023-12-13** : Demande de subvention - Bâtiment Faller

VIII- CONVENTION

- **2023-12-14** : Convention avec la ville de Voiron - Participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (CMS).

IX- INFORMATIONS

- **Décision 2023-10-01** : Marché 2021-04 – Bâtiment Faller - Avenant n°3 – SOGELBA
- **Décision 2023-10-03** : Convention avec l'Académie de Grenoble - Enseignement de la natation à l'école primaire.
- **Décision 2023-10-04** : Convention Territoriale Globale - CCBE
- **Décision 2023-10-05** : Marché 2021-04 – Bâtiment Faller - lot n°13 - Oddos

- **Décision 2023-10-06** : Attribution du marché à procédure adaptée 2023-02, Assurances pour les années 2024-2025-2026-2027
 - **Décision 2023-11-01** : Marché 2021-04 – Bâtiment Faller - Avenant 02 lot 10 Rocheton
- **Décision 2023-11-02** : Marché 2021-04 – Bâtiment Faller - Avenant 04 lot 04 Annequin
- **Décision 2023-11-03** : Provisions budget commune créances non recouvrées
- **Décision 2023-11-04** : Marché 2021-04 – Bâtiment Faller - Avenant 03 lot 07 Euro Confort